

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 20 MARS 2026 à 20H00**

**N°026-2026 – Délégations d'attributions du conseil municipal au maire en matière d'emprunts, de gestion de la dette et ligne de trésorerie**

Conseillers en exercice : **29** - Présents : **27** - Excusés avec Pouvoir : **2** - Excusé sans Pouvoir : **0**  
Absents : **0** – Votants : **29**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 20 MARS**, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 16 mars 2026**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BACHELET Thierry, BIRRAUX François, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Emmanuel, DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, FAUVET Guillaume, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEO Lydia, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, ROUSSEL Céline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, TRICHOT Patricia, USEO Pierre, VIGNAGA Isabelle.

**ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Messieurs :

BERNARD Jean-Luc (a donné pouvoir à FAUVET Guillaume), MINIER Jean-Philippe (a donné pouvoir à Isabelle MESSINA).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Antoine BOZONNET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Le Maire** expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il est donc proposé au Conseil municipal de déléguer certaines attributions au maire en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de donner délégation au Maire en matière d'emprunt, dans les conditions et limites définies ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année aux budgets (principal et annexe), le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-après.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Maire pourra réaliser toute **opération financière** relative à la gestion des emprunts, et passer à cet effet les actes nécessaires. Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026  
Publication : 23/03/2026

Pour l'exécution de l'ensemble de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements financiers dont la compétence est reconnue. Le Maire reçoit délégation pour :

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée et la résilier le cas échéant ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées dans la présente délibération ;
- définir la durée (court, moyen ou long terme),
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps,
- procéder au remboursement anticipé d'emprunts en cours (avec ou sans indemnité compensatrice) selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans la présente délibération ;
- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt en cas de gain financier, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**DONNE DELEGATION** au Maire, pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum fixé à 600 000 € pour le budget principal et 100 000€ pour le budget annexe,

**AUTORISE** le Maire à charger un ou plusieurs adjoints, en application de l'article L. 2122-23, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

**ACCEPTÉ** que dans les cas prévus à l'article L. 2122-17 du CGCT, les présentes délégations seront exercées par un adjoint, dans l'ordre du tableau des nominations.

*Il est précisé que lors de chaque réunion du conseil municipal, le Maire rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation.*

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**



Le Secrétaire,  
**Antoine BOZONNET**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20260320-026-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026  
Publication : 23/03/2026